



## IN **FO** du CSE du 24 septembre 2020 à Angers

Délégation **FO**

**Bruno DIEPPEDALLE**  
**Pascal CHABAS**  
**Fabrice CASSEREAU**  
**Julien MOREAU**  
**Stéphanie RAFFIN**

**Représentant Syndical**  
**Élu Titulaire**  
**Élu Titulaire**  
**Élu Titulaire**  
**Élu Suppléante**

PRESENTS POUR LA DIRECTION : **Antoine PLAQUEVENT** DR Bretagne/PDL  
**Julie GIBOUIN** DRH Bretagne/PDL  
**Monika BOUSSIDAN (Pt 10)** DFGSR Bretagne/PDL

En préalable à la réunion la déclaration suivante a été lue :

### **"Motion des élus et représentants syndicaux du CSEE de l'Afpa des Pays de la Loire**

**"Déclaration intersyndicale CFE-CGC, CFDT, CGT, FO**  
**Réunion de négociation du 21/09/2020**

**Gel des salaires : « NON, BERCY ! »**

*Depuis plusieurs années et plus particulièrement à la reprise des négociations depuis 3 mois, la seule réponse que l'intersyndicale **CFE-CGC, CFDT, CGT, FO** obtient en matière de réponse à ses demandes est le mot « **BERCY** ».*

*La direction générale et la direction des ressources humaines de l'Afpa l'ont prononcé plusieurs fois, ils reconnaissent que la demande d'augmentation des salaires est « **légitime** » mais pas « **entendable** ».*

*La demande de l'intersyndicale **CFE-CGC, CFDT, CGT, FO** est simple :*

- **Attribuer une augmentation de la PRU de 70 € par mois à l'ensemble des salariés.**

**Cela ne représente que 1.43% des 315 millions d'euros que représente le projet**  
**PROMO 16-18 !**

**Est-ce « entendable » ou trop demander ?**  
**Pour l'intersyndicale c'est inacceptable !**

*C'est pourquoi l'intersyndicale déclare qu'elle ne lèvera pas la séance de négociation à 17h ce lundi 21/09/20 et en attendant que « **BERCY** » réagisse, demande aux salariés de soutenir la démarche en envoyant ce mail dès lecture à :*

*Pascale D'Artois : [Pascale.dArtois@afpa.fr](mailto:Pascale.dArtois@afpa.fr) et*

*Christian Mettot : [Christian.Mettot@afpa.fr](mailto:Christian.Mettot@afpa.fr)*

**« Les élus et représentants syndicaux du CSEE de l'Afpa des Pays de la Loire soutiennent l'intersyndicale nationale pour une augmentation de 70€ de la PRU »"**

Cette motion a été mise aux votes et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des Élus du CSE. Le Président l'a donc transmise à la direction générale.

### **Point 1 : Approbation des procès-verbaux des réunions du 6 février et 31 mars 2020**

Les PV du 6 février et du 31 mars 2020 ont été approuvés à l'unanimité

## Point 2 : Informations du Président

- **Plan Jeune:**

L'Afpa ayant été choisi comme acteur principal par l'Etat pour la "promo 16-18" il semblerait que notre image au sein du Service Public de l'Emploi s'en trouve améliorée. Le dialogue avec les différents acteurs du SPE devient beaucoup plus fluide et l'Afpa y retrouve une nouvelle considération.

- **Conseil Régional :**

Nous n'avons toujours pas le résultat de l'Appel d'offre du Conseil Régional Visa Métiers concernant la période 2021-2022. Par contre, un courrier a été envoyé par le Conseil Régional aux différents partenaires qui ont répondu en commun sur les lots industries leur indiquant que le prix horaire indiqué semblait prohibitif. C'est la 3<sup>e</sup> demande de révision du prix sur le lot industrie, et la réponse commune a été d'indiquer que le prix ne serait plus revu à la baisse et que la réponse est ferme et définitive.

**Pour FO :** *"Coup de poker" et "ça passe ou ça casse" ont été les termes utilisés par le DR pour justifier du prix ferme et définitif des lots industries. Nous lui avons fait remarquer que ces mêmes termes dans la bouche d'un précédent DR avaient coûté très cher à l'Afpa des Pays de la Loire, et que la suite avait été la perte d'une part majeure de l'appel d'offre qualifié à l'époque de "catastrophe industrielle". Il est vrai aussi que nos concurrents d'hier sont nos partenaires d'aujourd'hui et que le choix du Conseil Régional est plus restreint. Il y a aussi le risque que certains lots soient déclarés infructueux ...*

*Force Ouvrière ne néglige pas l'importance de ce complément d'AO qui pourrait redonner de l'activité à de nombreux salariés, ceci étant dit, nous ne souhaitons pas non plus en venir à la situation de la région Bretagne dont les formations ont été achetées par le CR en dessous du prix coûtant.*

*Au prochain CSE nous devrions y voir un peu plus clair car les résultats de l'appel d'offres devraient être connus.*

## Point 3 : Suivi de l'emploi

- Temps de travail des salariés en CDD

- Point sur les recrutements en cours

Le DR a été interpellé de nouveau sur la possibilité pour les salariés CDD d'organiser leur emploi du temps sur un horaire de 37h/semaine tel que décrit dans l'article 5 de l'accord relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du 24 décembre 1999. Ce sujet est récurrent depuis plusieurs années car la direction renâcle à l'appliquer aux salariés CDD.

Le Directeur Régional a indiqué qu'il allait se pencher sur le sujet et nous proposer une réponse lors du prochain CSE.

**Pour FO :** *Constat est fait dans les centres que de nombreux Formateurs CDD, pourtant présents plus de 37h/semaine dans leur atelier, sont positionnés d'office sur un horaire de 35h. Pourtant les accords s'appliquent de la même façon aux salariés CDI que CDD. Force Ouvrière continuera de lutter afin que l'égalité de traitement soit la règle entre salariés, qu'ils soient CDD ou CDI.*

Il a été évoqué le cas de deux Assistantes de Formation (seules connues à ce jour, sans que nous doutions qu'il y en ait bien d'autres) à qui il a été demandé de réaliser des fonctions de leurs anciens postes, alors qu'elles avaient été positionnées, suite à la suppression de leurs postes, sur de nouvelles fonctions. Le Directeur Régional a convenu que le surcroît de travail produit par cette situation serait compensé par l'octroi d'une prime pour charges supplémentaires.

**Pour FO :** *Au vu de la charge supplémentaire qui a été réalisée, Force Ouvrière a revendiqué le montant maximum de la prime pour les salariés concernés, soit 5% de l'AIB.*

*Pour conclure, il est bien dommage que nous soyons obligés de « batailler » pendant plusieurs mois pour que la direction convienne que le droit, issu de l'accord en vigueur à l'Afpa, doit s'appliquer à tous .*

Lors de la présentation du projet de réorganisation au CRE extra du 26 novembre 2019 l'objectif cible annoncé était de 219 salariés CDI pour l'AFPA PDL dont 19 salariés sur Le Mans (18 du Mans + 1 positionné à Nantes).

Lors du CSE extra du 17 mars 2020 suite à la non fermeture du Mans, le projet de réorganisation fait état de 43 salariés sur Le Mans, dont 2 salariés positionnés sur la DR. L'effectif a donc gonflé de 24 salariés. La nouvelle cible pour l'AFPA PDL est donc de  $219 + 24 = 243$  salariés CDI sur l'AFPA des Pays de la Loire.

Au 24 septembre 2020, **215 postes** sont occupés par des salariés CDI, dont 1 poste suite à la réintégration d'un salarié consécutive à la décision du tribunal administratif.

**17 postes** sont vacants, en recrutement ou prochainement à l'affichage.

**10 postes** sont en attente de recrutement en fonction du résultat de l'appel d'offres du Conseil Régional.

Cela nous donne un total de **242 postes** pour l'AFPA des Pays de la Loire.

**Pour FO : 242 postes pour un objectif cible de 244 (243 + 1 salariés réintégré), cela nous donne un delta de -2. Force Ouvrière veillera à ce que la totalité de la cible soit atteinte. Concernant les salariés CDD, intérimaire ou autres, les tableaux fournis par la direction sont particulièrement confus et illisibles. Résultat, nous sommes dans l'incapacité de connaître le nombre de postes occupés par des salariés CDD ou autres et de savoir si la réglementation du travail est respectée par l'AFPA. A ce sujet nous avons quelques doutes, mais cela n'engage que Force Ouvrière. Toujours est-il qu'aujourd'hui des postes de formation pérennes à l'AFPA sont occupés par des salariés "fantômes" qui n'apparaissent sur aucun registre du personnel. Il semblerait que l'AFPA contrevienne dans ces cas à l'article L1242-1 et L1242-2 du code du travail, et nous inciterait à penser que la direction cherche délibérément à ce que les instances représentatives du personnel aient le moins d'informations possibles concernant les emplois précaires à l'AFPA.**

#### **Point 4 : Quelles sont les conséquences pour l'ensemble des salariés des Pays de la Loire, suite à la décision du tribunal administratif ?**

La direction nous garantit qu'il n'y a aucune incidence pour les salariés dont le départ a eu lieu avant le 23 juillet 2020. La situation est plus délicate pour les 5 salariés dont la date de départ était postérieure au 23 juillet. Un salarié dont le départ était prévu au 1<sup>er</sup> août dans le cadre d'un départ volontaire par substitution s'est vu signifier sa réintégration à l'Afpa. Pour les quatre autres salariés, la situation est plus compliquée et est en attente du retour de la DRH nationale.

#### **Point 5 : Point sur la prévention par rapport au COVID et les possibilités d'aménagement des conditions de travail.**

Suite au "cluster Covid" de Fontenay le Comte, le Directeur Régional a agi auprès de l'autorité militaire afin que les mesures de prévention Covid soient respectées par les stagiaires.

Sur la note Télétravail de septembre 2020 de la DRH Nationale, les demandes seront étudiées au niveau régional afin de respecter une certaine équité entre les salariés. A ce jour, aucune demande de télétravail Covid n'est remontée au niveau régional.

Il y a environ 25 demandes de télétravail sur la région PDL sur la base de la charte télétravail de novembre 2019 (1 jour / semaine).

**Pour FO : Dans la note DRH Nationale du 10 septembre 2020, il est indiqué:**

- **Le télétravail est recommandé quand il reste compatible avec les missions assurées par le poste**
- **Le minimum de présence est de 1 journée par semaine**
- **L'organisation de cette présence est laissée à l'appréciation de chaque manager**

**C'est donc à chaque salarié d'organiser avec son manager son temps de présence sur le centre. La demande devra remonter au niveau régional avant validation.**

## Point 6 : Suivi économique

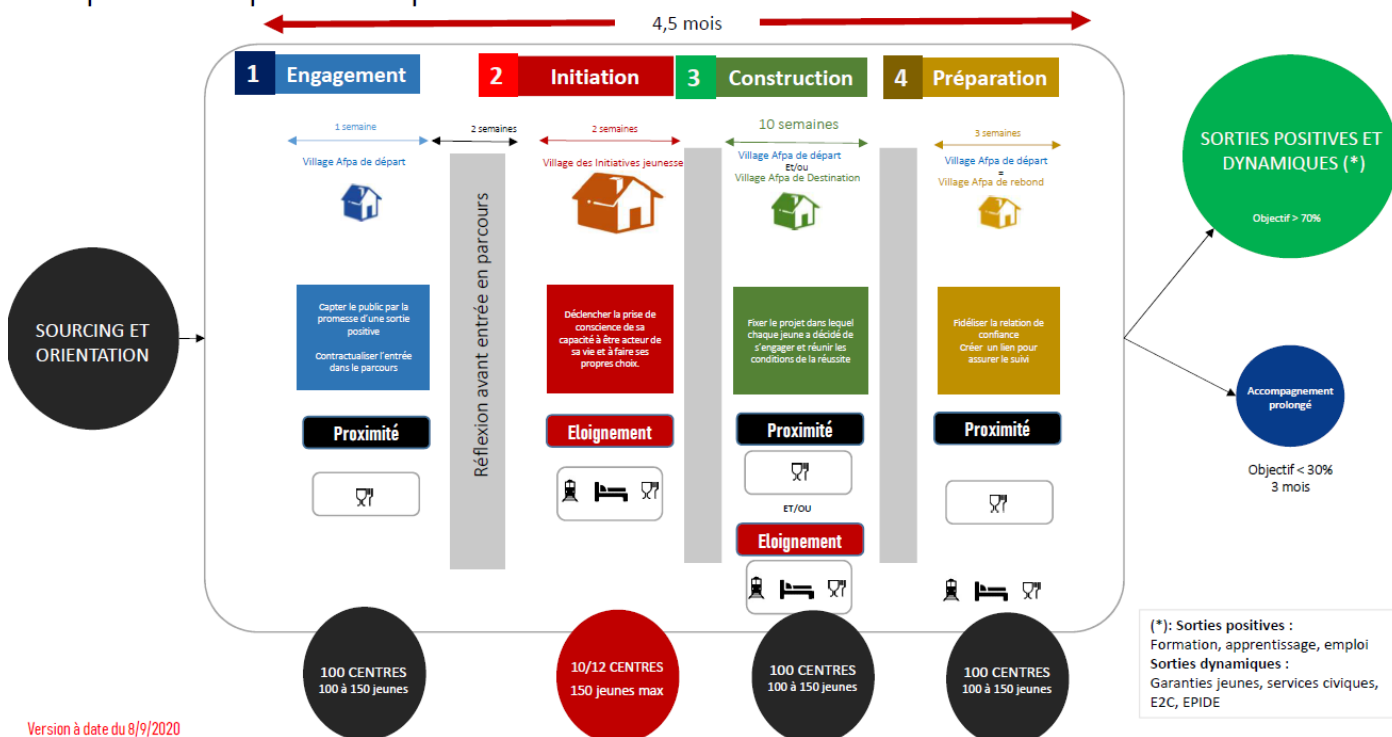
Pas d'information économique sur ce CSE car les tableaux ne sont pas finalisés. Au CSE d'octobre il sera fourni les données économiques de juillet et août ainsi que celles de septembre.

## Point 7 : Point sur l'action "Chemin d'avenir" dans le cadre du projet gouvernemental pour les 16-18. - Pouvons-nous avoir une présentation du dispositif par centre, du budget prévisionnel et l'organisation RH ?

La "Promo 16-18" doit démarrer le 12 octobre 2020 à l'Afpa. Cela devrait concerner environ 300 personnes sur 2020 et environ 2000 sur 2021. Il s'agira d'accrocher des jeunes décrocheurs sur des parcours pouvant les amener à se projeter sur une voie d'insertion dans la société (emploi, projet de formation, projet associatif, ...). Le parcours pourra avoir une temporalité de 4,5 mois sur différents sites nationaux et de proximité. Il sera recruté de nouveaux salariés avec un profil plutôt éducateur pour gérer cette nouvelle activité. Nous serons payés pour cette prestation de la même façon que sur Prépa-Compétences, c'est-à-dire en remboursement des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation.

Ci-dessous la présentation du parcours qui a été faite au CSE-E:

### Temporalité du parcours Afpa 16-18



**Pour EQ :** Nouvelle prestation, nouveaux métiers, on s'éloigne encore un peu plus du cœur de métier de l'Afpa qui était de former et qualifier les demandeurs d'emploi et les plus précaires. La population accueillie est très spécifique et différente du public que nous connaissons aujourd'hui. Il faudra que les salariés mobilisés ou embauchés sur ces postes aient le profil adéquat et surtout les formations et informations favorisant de bonnes conditions de travail.

#### **Point 8 : Point sur l'immobilier des centres Afpa des Pays de la Loire**

- Fourniture des plans et surfaces de toutes les parcelles concernées comme demandé lors du CSEE du mois d'août.
- Présentation de l'organisation envisagée dans les centres impactés par ces projets de ventes

A part le centre de St Herblain où la cession à ADOMA devrait se faire prochainement, il n'existe pour l'instant sur l'Afpa PDL qu'un "potentiel de cession". Le National a exigé d'avoir une estimation des possibilités de réduction de 20% de nos surfaces. 2 centres sont impactés par ce potentiel de cession :

- St Nazaire avec la cession d'une parcelle rectangulaire au nord-est du centre englobant le logement du directeur et s'arrêtant devant le bâtiment formation aéro.
- Angers avec la parcelle "Casino" et le logement du directeur

Pour St Herblain les choses avancent plus vite et la cession est actée pour ADOMA. Celle-ci aurait dû être faite en septembre, mais la convention n'étant pas finalisée, cette cession aura lieu prochainement. La parcelle cédée englobe la rangée de pavillons, le restaurant, les bâtiments en proximité et les hébergements.

**Pour EQ :** *C'est un peu flou ! pour St Herblain la cession est faite, pour St Nazaire, si nous gagnons l'appel d'offres, le DR ne voudra plus vendre la parcelle qui est pourtant désignée comme étant cessible, pour Angers alors que tout le monde pensait que c'était fait, cela ne devient qu'une hypothèse ... Pas très clair tout ça !!!*

#### **Point 9 : Point de situation sur la gestion ADOMA et présentation de la convention avec l'Afpa.**

4 sites au niveau National sont concernés par une cession et la signature d'une convention avec ADOMA. Sur la Région Pays de la Loire, seul le centre de St Herblain est concerné. La convention n'est pas encore finalisée au niveau National et ne peut donc pas être présentée.

Pour l'instant nous ne savons pas comment seront gérés les accès au restaurant ou aux hébergements une fois la cession réalisée.

**Pour EQ :** *Cela devient complexe, les salariés des cuisines devront travailler dans des locaux qui appartiennent à ADOMA. Nous devons peut-être louer des équipements que nous avons achetés et cédés par la suite à un prix défiant toute concurrence, à moins que ADOMA nous revende notre matériel et nous rachète nos salariés ? C'est complexe on vous dit ...*

#### **Point 10 : Point sur l'appel d'offres de sous-traitance de la maintenance pour les centres Afpa des Pays de la Loire et de Bretagne.**

Monika BOUSSIDAN Directrice Finances Gestion et Service Régionale a été en charge de cet appel d'offre et est intervenue sur ce sujet. L'appel d'offres a été mis en ligne le 23 juillet 2020. 22 entreprises ont retiré un dossier. Lors des visites de sites programmées dans le cadre de l'appel d'offres, une entreprise s'est déplacée en plus de notre prestataire actuel. Lors du dépouillement de l'appel d'offres, fin août, seul le prestataire actuellement en charge du marché avait répondu. L'appel d'offres n'a pas été déclaré infructueux et le prestataire actuel a été retenu pour 2 années supplémentaires reconductibles 2 fois 1 an, ce qui au total pourrait donner une durée de 4 ans.

**Pour EQ :** *On peut s'interroger sur le fait qu'à part le prestataire en titre, aucune autre entreprise n'ait répondu à cet appel d'offres. Quelles en sont les raisons ? Temps de réponse trop court (2 mois en pleine période de vacances) ? Est-ce qu'au vu du travail qui doit être réellement réalisé le marché n'est pas du tout rentable ? Avantage trop favorable au prestataire en place qui connaît parfaitement nos locaux ? et nos faiblesses... !!! Il est tout de même regrettable de valider un marché sans avoir un minimum de comparaison pour évaluer le coût réel d'une telle prestation.*

*D'après la direction entre une maintenance réalisée en interne par des salariés Afpa et une externalisation de cette fonction, le cout est "évale". Nous, nous ne pouvons que constater que beaucoup d'opérations de maintenance ne sont pas réalisées et c'est plutôt l'urgence qui est gérée. Comme on dit souvent, pas vu pas pris ... mais prestation payée !*

*Il est possible que si nous avons le coût réel de la maintenance, il serait peut-être plus rentable de relocaliser en interne cette prestation. Mais, sans comparaison, il est difficile de connaître la réalité des choses.*

### Point 11 : Vote du règlement intérieur de CSEE Pays de la Loire

Le règlement intérieur du CSE a été adopté à l'unanimité.

### Point 12 : Vote du budget prévisionnel CSEE et ASC

Le budget prévisionnel 2020 des ASC a été adopté à l'unanimité.

| Budget prévisionnel Association Sportive et Culturelle du CSE de l'Afpa des Pays de la Loire |                  |   |                 |
|--|------------------|---|-----------------|
| Recettes   |                  | Dépenses                                  |                 |
| Solde au 31/12/2019  | -1 500 €         | Subvention Noël                           | 3 000 €         |
| Livret   | 37 000 €         | Remboursements vacances sur justificatifs | 3 600 €         |
| Stocks chèques cultures et vacances  | 7 000 €          | Remboursements ASC sur justificatifs      | 7 300 €         |
| Dotation Afpa 2020   | 59 000 €         | Chèques vacances                          | 21 300 €        |
| Participation des salariés aux locations   | 12 000 €         | Chèques Culture                           | 7 300 €         |
|  |                  | Locations                                 | 18 500 €        |
|  |                  | Déplacements commission ASC               | 4 000 €         |
|  |                  | Assurances                                | 400 €           |
|  |                  | Travaux divers sur Mobil Homes Afpa       | 2 500 €         |
| <b>Total</b>   | <b>113 500 €</b> | <b>Total</b>                              | <b>67 900 €</b> |
|  |                  | <b>Solde prévisionnel 2020</b>            | <b>45 600 €</b> |

| Budget prévisionnel frais de fonctionnement du CSE de l'Afpa des Pays de la Loire 2020 |                 |                                |                 |
|--|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Recettes   |                 | Dépenses                       |                 |
| Solde au 31/12/2019  | 850 €           | Déplacement                    | 16 000 €        |
| Livret   | 8 000 €         | Equipement                     | 4 000 €         |
| Dotation Afpa 2020   | 23 000 €        | Cabinet expert comptable       | 4 000 €         |
| Dotation Afpa pour cabinet expert comptable  | 4 000 €         | Communication                  | 2 000 €         |
|  |                 | Fournitures administratives    | 350 €           |
|  |                 | Frais bancaires                | 700 €           |
|  |                 | Frais d'accueil                | 600 €           |
| <b>Total</b>   | <b>35 850 €</b> | <b>Total</b>                   | <b>27 650 €</b> |
|  |                 | <b>Solde prévisionnel 2020</b> | <b>8 200 €</b>  |

## Point 13 : Questions diverses

- **Versement de l'indemnité de fonction d'un salarié d'Angers qui a été licencié**

Bien que le salarié ait été en dispense d'activité avant la notification de son licenciement, la direction lui versera son indemnité de fonction jusqu'à la date de son licenciement. Cette indemnité de fonction sera donc bien prise en compte dans les calculs des primes et indemnités à venir.

Par contre, le salarié conteste le montant de l'indemnité qui est calculé sur la base d'une classe 8 alors qu'il occupait un poste classe 9.

Ce problème a été remonté au niveau National. La DRH est en attente du retour.

- **Qui est le référent "QUALIOPI" sur la Région ?**

Le programme de certification QUALIOPI sera présenté au prochain CSE d'octobre

- **Restitution sur la réunion du 21 septembre 2020 concernant les tâches administratives :**

Le but est de déboucher sur un constat partagé des différentes équipes administratives sur leurs conditions et leurs tâches de travail. Pour cela il va être mis au point une grille d'évaluation dont la base est la grille d'évaluation des RPS.

- **Les salariés ont un problème avec le nouveau logiciel Concur**

Réponse de la direction : Oui, nous aussi !

---

*Retrouvez toutes les infos sur le site :*

**foafpa.force-ouvriere.org**

### Bulletin d'adhésion à FO

#### Crédit d'impôt pour adhésion syndicale :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

*Exemple : si votre cotisation annuelle est de 100 €, le crédit d'impôt est de :  $100 \text{ €} \times 66 \% = 66 \text{ €}$  soit un reste à charge réel de 34 € seulement. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.*

à retourner à **Pascal CHABAS**- UD FO – 16 boulevard Louis Blanc BP 399 – 85010 La Roche sur Yon Cédex  
ou par mail : [fo-pdl@orange.fr](mailto:fo-pdl@orange.fr)

**contact tel: 06.52.63.28.89**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... E-mail : .....

Centre d'attachement: .....

..... Type de contrat : .....

Date .....

Signature